



Qui est l'assistant parental ?

Il peut prendre en charge 1 ou plusieurs enfants d'une fratrie, que les parents soient présents (ex: télétravail) ou absents.
Il suit l'emploi du temps de la journée de l'enfant (activités, repas, sorties, soins...)

Il existe plusieurs **catégories en fonction des tâches demandées**. Le tarif horaire minimum dépend de cette catégorie



L'assistant parental intervient au **domicile du parent**



Profil et accompagnement



Le salarié n'est soumis à aucune formation initiale spécifique, ni agrément



Le contrat est avant tout **un lien de confiance**



Tout comme les assistants maternels, les assistants parentaux peuvent fréquenter les **Relais Petite Enfance**, et ainsi bénéficier d'un accompagnement professionnel, profiter des temps collectifs et des actions en direction des enfants.



Les tâches de l'assistant parental



Assurer la sécurité de l'enfant en toutes circonstances



Prodiguer des soins d'hygiène et d'aide à l'habillage



Préparer le repas et aider l'enfant à la prise son repas



Respecter le rythme de l'enfant



Participer au développement psychomoteur et à l'éveil de l'enfant



Accompagner l'enfant à l'école ou à diverses activités



Aider les enfants dans leurs devoirs



Faire quelques tâches ménagères, en lien avec l'enfant



Emploi et démarches

En emploi direct :



Le parent devient parent employeur (il emploie et rémunère directement l'assistant parental)



Un contrat de travail est conclu, dans le respect de la convention collective.



Chaque mois, le parent déclare et rémunère son salarié sur urssaf-pajemploi, qui édite le bulletin de salaire



Le RPE peut vous accompagner dans la recherche, les démarches, et le quotidien de l'accueil.

En emploi indirect :



L'employeur peut **déléguer les démarches administratives** liées à l'emploi à un organisme spécialisé dans l'emploi à domicile



La garde partagée

Principe : 2 familles (maximum) peuvent faire garder leurs enfants par **un même assistant parental** alternativement au domicile de l'une ou l'autre famille.
La charge salariale est répartie entre les 2 familles, en fonction de leur besoin.



Chaque famille rédige un contrat de travail



La charge salariale est répartie entre les 2 familles, en fonction de leur besoin.



Chaque parent doit faire les démarches individuellement

Employer un assistant parental en emploi direct



Les 1ères démarches

Définir les besoins :

- Tâches à effectuer; nombre d'enfants; âges ...
- Profil de la personne recherchée (compétences, permis de conduire...)

Etablir :

- Les modalités de travail (jours/horaires, absences...) afin d'établir le futur contrat de travail
- Le budget possible ;
- Simuler le coût de l'accueil (avec CMG).



ASSISTANT PARENTAL VS BABY SITTER

L'assistant parental :

enfants de - ou de +3 ans
accueil occasionnel ou régulier

Le baby sitter :

occasionnel, de courte durée
enfants de +3 ans



Les aides financières

- Le CMG (Caf/Msa)
- Le crédit d'impôts



LE RPE PEUT VOUS ACCOMPAGNER DANS :

La compréhension du rôle d'employeur

La recherche de son mode d'accueil

La vie du contrat de travail

Les questions du quotidien



Toutes les étapes en un clin d'oeil



Rappel :
A tout moment le RPE peut vous aider

3

2

1

Définir ses besoins et évaluer son budget

S'informer du cadre réglementaire et recruter son assistant parental

Rédiger et signer un contrat de travail et organiser l'accueil

4

Déclarer mensuellement le travail